



## Passage statut étudiant -> CDI / sécurité sociale

Par **claireb**, le **13/01/2012 à 12:27**

Bonjour,

Je suis régulièrement inscrite à l'université pour 2011-2012, et à la sécurité sociale. Néanmoins, je vais signer un contrat de CDI et commencer à travailler en février, mettant un terme à mes études. J'ai essayé de contacter la LMDE, en vain. Je ne sais pas si je dois résilier mon contrat avec la LMDE, ni comment procéder.

Bien cordialement,  
C.

Par **P.M.**, le **13/01/2012 à 12:33**

Bonjour,

Le mieux est de vous informer auprès de la prévoyance mais vous devriez avoir un contrat et en principe, une mutuelle étudiante ne vous garantit plus lorsque vous n'avez plus ce statut...

Par **claireb**, le **13/01/2012 à 12:38**

Merci.

Pensez-vous que la signature du contrat de CDI met fin à la couverture sociale étudiante, ou est-ce que des démarches supplémentaires sont à faire? La caisse de sécurité sociale est très difficile à joindre. Cordialement.

Par **P.M.**, le **13/01/2012 à 12:45**

Ce n'est pas la Sécurité Sociale qui va prévenir la prévoyance étudiante et il vous appartient de faire les démarches pour ne pas risquer de payer des cotisations inutiles...

Par **claireb**, le **13/01/2012** à **12:48**

Merci.

Est-ce qu'il faut que je fasse les démarches avant de signer le contrat de travail, ou est-il possible d'attendre par exemple la première paie pour signaler le changement de statut? Est-il légal de souscrire à la sécurité sociale "salarié" en étant encore en "contrat" avec la LMDE? Je vais encore tenter de joindre la LMDE pour plus de détail.

Par **P.M.**, le **13/01/2012** à **13:22**

C'est une obligation légale de l'employeur de vous inscrire à la sécurité Sociale et de vous y faire cotiser dès votre embauche...

Je crains qu'il soit trop tard pour résilier la LMDE pour 2012 si j'en crois [ce dossier](#)...